



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DIFFEREND CONCERNANT LES DROITS DE L'ÉTAT CÔTIER DANS LA MER NOIRE, LA MER D'AZOV ET LE DETROIT DE KERTCH (UKRAINE C. LA FEDERATION DE RUSSIE)

LA HAYE, LE 21 FEVRIER 2020

Sentence concernant les exceptions préliminaires soulevées par la Fédération de Russie

Dans un arbitrage en vertu de l'annexe VII de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (« CNUDM ») concernant les droits des États côtiers en mer Noire, en mer d'Azov et dans le détroit de Kertch, le Tribunal arbitral a rendu une sentence concernant les exceptions préliminaires de la Fédération de Russie. La Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») agit en tant que greffe dans le cadre de cette affaire.

La procédure arbitrale a été initiée le 16 septembre 2016 lorsque l'Ukraine a signifié une Notification et Mémoire en demande à la Fédération de Russie en application de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (« CNUDM »).¹ La Notification et Mémoire en demande porte sur un « différend concernant les droits de l'état côtier dans la Mer Noire, la Mer d'Azov et le Détroit de Kertch ».

Suite au dépôt du Mémoire en demande par l'Ukraine, la Fédération de Russie a soulevé des exceptions préliminaires sur la compétence du Tribunal. Le Tribunal arbitral a décidé dans l'[Ordonnance de procédure n° 3](#) que ces exceptions préliminaires devaient être traitées dans une phase préliminaire de la procédure. Les Parties ont ainsi soumis des plaidoiries écrites concernant les exceptions préliminaires. Le Tribunal arbitral a également tenu une audience concernant les exceptions préliminaires du 10 au 14 juin 2019 au Palais de la Paix, à La Haye. Les plaidoiries écrites des Parties et déclarations d'ouverture présentées par les Agents respectifs des Parties lors de l'audience sont accessibles au public dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/149/>).

Le 21 février 2020, le Tribunal arbitral a rendu une sentence concernant les exceptions préliminaires de la Fédération de Russie. Conformément à l'[Ordonnance de procédure n° 2](#), la sentence sera publiée en temps utile dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA, après que les parties aient eu la possibilité d'examiner si une partie de la sentence doit être désignée comme contenant des « informations confidentielles ».

Composé de cinq membres, le Tribunal est présidé par M. le juge Jin-Hyun Paik (un ressortissant de la République de Corée). Les autres membres sont M. le juge Boualem Bouguetaia (Algérie), M. le juge Alonso Gómez-Robledo (Mexique), M. le juge Vladimir Vladimirovitch Golitsyn (Fédération de Russie) et M. le professeur Vaughan Lowe QC (Royaume-Uni). M. le professeur Lowe a été nommé par l'Ukraine. M. le juge Golitsyn a été nommé par la Fédération de Russie. Messieurs les juges Paik, Bouguetaia et Gómez-Robledo ont été nommés conformément à la procédure prévue au paragraphe 2 de l'article 3 de l'annexe VII de la CNUDM.

* * *

¹ Le titre complet du document est « Notification en vertu de l'article 287 et de l'article 1 de l'annexe VII de la CNUDM et Mémoire en demande et motifs sur lesquels ils se fondent ».

À propos de la Cour permanente d'arbitrage

La CPA est une organisation intergouvernementale indépendante créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 122 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans 4 arbitrages inter-étatiques, 104 arbitrages entre investisseurs et États, et 53 arbitrages sur le fondement de contrats impliquant un État ou une entité étatique. De plus amples informations sur la CPA sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

La CPA a fait fonction de greffe dans le cadre de nombreuses procédures d'arbitrage et de conciliation inter-étatiques, dont 15 procédures dans le cadre de la CNUDM.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org